

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules  
lors du concert de Duo la Purée  
Le samedi 8 août 2020- Place des Fruits**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,  
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.1982;  
VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-4 et L.2122-27 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.211-1 à L.211-4, L.613-1 et suivants;  
VU le Code de la Route, les articles R.325-2, R.325-14, R.411-1, R.411-8, R.417-10;  
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat du département, de veiller à l'exécution des mesures de sûreté;  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité;  
CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient, dans le cadre du plan Vigipirate, d'ordonner les mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, notamment en matière de stationnement des véhicules en tous genres devant les installations dites «sensibles» de la commune (établissements scolaires, lieux de cultes, etc...) et pour certaines occasions pouvant rassembler des personnes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre le bon déroulement du concert de Duo la Purée et assurer ainsi la sécurité de la population, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Place des Fruits, le Samedi 8 août 2020 à partir de 16h00 et jusqu'au dimanche 9 août à 01h00.

La Place des Fruits sera exclusivement réservée au concert de Duo la Purée organisé par la mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac. La rue du Commerce sera interdite à la circulation et barrée de barrières et véhicules.

**Article 2 :** Seul un emplacement de stationnement sera réservé à la Gendarmerie, à la Police Municipale et aux Sapeurs-Pompiers.

**Article 3 :** Le Garde Champêtre et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 4 août 2020

Marc BORIES  
Maire

